



ARRÊTÉ 012 / 2026
Portant interdiction temporaire de stationnement
Le Mail – parking P3, parking camping-cars,
parking du Château

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants.

Considérant qu'il appartient au Maire de Meung-sur-Loire d'assurer la sécurité des administrés,

Considérant les prévisions de rafales de vent jusqu'à 90km/h pour les journées des 08 et 09 janvier 2026.

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 010/2026 du 07/ janvier 2026 est annulé.

Article 2 : L'utilisation du parking P3 sur le quai du Mail, le parking des camping-cars et le parc de l'allée du Château est interdite les jeudi 08 et vendredi 09 janvier 2026 pour toute la durée de l'avis de tempête.

Article 3 : Cette interdiction est mentionnée à l'entrée des parkings, par un exemplaire du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON